

Meung-sur-Loire, le 23 décembre 2024

Meung-sur-Loire



ARRÊTÉ 311 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADS PACA, de Ploemeur (456270), pour effectuer un déménagement au n° 33 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cet emménagement a lieu le vendredi 03 janvier 2025 de 08 heures 00 à 19 heures 00.

Considérant qu'il est nécessaire de stationner un véhicule de 3,5t pour le déménagement, en face du n° 33 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ADS PACA de Ploemeur (56270), est autorisée à effectuer un déménagement au n° 33 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, le vendredi 03 janvier 2025, de 08 heures 00 à 19 heures 00.

Article 2 : Deux places de stationnement sont réservées en face du n° 33 rue des Cordeliers au véhicule de déménagement.

Article 3 : L'entreprise ADS PACA doit mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant le début du déménagement** et la déposer dès la fin de celui-ci.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON